



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-102**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLE CADASTREE C N°8
SISE ROUTE DE MONTJEAN
LIEU-DIT « MONTJEAN »****Le Maire de la Commune de Wissous,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Route de Montjean au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière sise parcelle cadastrée C n°8, sise Route de Montjean, lieu-dit « Montjean »,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le géomètre expert PROGEXIAL, en date du 1^{er} décembre 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne (définition des limites de propriétés foncières) :

A l'issue de la réunion contradictoire, de l'analyse des titres de propriétés, de l'analyse des documents cités dans le PV concourant à la délimitation publique de la propriété des personnes publiques et alignement individuel – de l'analyse des signes de possession constatés, de l'analyse des usages locaux, après avoir constaté l'avis des parties présentes, les repères **A**, **B** ont été reconnus.

Les termes de limites :

A : borne

B : borne

ont été reconnus. Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés et purgés des délais de recours

Nature des limites et appartenances :

- Entre les points **A, B**, ligne droite

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à PROGEXIAL, Géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 7 Juin 2023



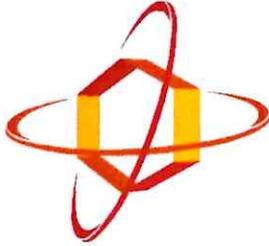
Le Maire,

Florian GALLANT

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à PROGEXIAL, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :



PROGEXIAL

Géomètres-Experts Associés & B.E.T. V.R.D. - Infrastructures

12 Rue Narcisse Gallien - B.P. 40335 - 91163 LONGJUMEAU Cedex
Tel: 01.64.48.14.84 - Télécopie: 01.64.48.45.65 - Email: progexial@progexial.fr

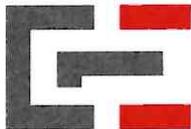
Société inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n°2007B200015

Anciennement
S.C.P. FAU-SIMON

PROCES VERBAL CONCOURANT A
LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE
DES PERSONNES PUBLIQUES
ET ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Concernant la propriété sise
(ESSONNE)
WISSOUS

Route de Montjean - Lieudit « Montjean »
Cadastrée section C n° 8



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier n°WI012022

RL

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

A la requête de la commune de WISSOUS, je, soussigné Rémy CRUMOIS, Géomètre-Expert à Longjumeau, inscrit au tableau du conseil régional d'Île de France sous le numéro 06095, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie communale nommée «Route de Montjean», non cadastrée et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Personne publique

- 1)-- La commune de WISSOUS, place de la libération

Propriétaire riverain concerné

- 2)-- L'indivision MURET
Propriétaire de la parcelle cadastrée
Commune de WISSOUS section C n°8
Au regard des actes suivants :
Acte contenant attestation de propriété dressé le 29 juin 1970, par Me LAMÉ, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 15 octobre 1970, vol 17120 n°8.
Acte contenant donation dressé le 31 décembre 1981, par Me ANATOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 01 février 1983, vol 5243 n°9.
Acte contenant apport partiel en communauté dressé le 25 septembre 1984, par Me ANATOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 12 décembre 1984, vol 6080 n°3.
Acte contenant attestation immobilière dressé le 25 septembre 1984, par Me ANATOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 12 décembre 1984 et le 18 mars 1985, vol 6080 n°4.
Acte contenant apport en communauté dressé le 17 décembre 1996 par Me ANATOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 11 mai 1998, vol 98P n°2720.
Acte contenant attestation immobilière dressé le 14 décembre 1998, par Me ANATOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 03 février 1999, vol 99P n°721.
Acte contenant attestation immobilière dressé le 15 septembre 2004, par Me ANATOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 05 novembre 2004, vol 2004P n°8427.
Actes contenant donation entre vifs dressés le 10 décembre 2004, par Me DUPUY, Notaire à ETAMPES (91), publiés au fichier immobilier le 24 janvier 2005, vol 2005P n°727 et n°730.
Acte contenant attestation immobilière dressé le 14 décembre 2004, par Me ANATOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 18 janvier 2005, vol 2005P n°477.
Acte contenant donation dressé le 28 décembre 2004, par Me ANATOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 16 février 2005, vol 2005P n°1398.
Acte contenant partage dressé le 04 février 2005, par Me ANATOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 15 février 2005, vol 2005P n°1350.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_102

Acte contenant licitation ne faisant pas cesser l'indivision, dressé le 20 mai 2005, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 04 juillet 2005, vol 2005P n°5047.

Acte contenant donation dressé le 16 décembre 2005, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 23 février 2006, vol 2006P n°1290.

Actes contenant attestation immobilière dressés le 27 décembre 2005, par Me DUPUY, Notaire à ETAMPES (91), publiés au fichier immobilier le 28 février 2006, vol 2006P n°1383 et n°1369.

Acte contenant adoption du régime de la communauté universelle dressé le 21 février 2007, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 07 février 2008, vol 2008P n°937.

Acte contenant apports immobiliers après adoption du régime de la communauté universelle dressé le 02 février 2010, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 12 février 2010, vol 2010P n°1182.

Acte contenant renonciation à usufruit dressé le 24 décembre 2013, par Me FOIRY, Notaire à ETAMPES (91), publié au fichier immobilier le 22 janvier 2014, vol 2014P n°518.

Acte contenant attestation immobilière dressé le 23 juillet 2020, par Me BIGNON, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 24 juillet 2020, vol 2020P n°5742.

Acte contenant apport immobilier après adoption du régime de la communauté dressé le 31 juillet 2020, par Me BIGNON, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 31 août 2020, vol 2020P n°5893.

Acte contenant donation entre vifs dressé le 27 mai 2021, par Me GUILARD, Notaire à DIJON (21), publié au fichier immobilier le 21 juin 2021, vol 2021P n°4924.

Regroupant :

Madame DOLLINGER Agnès Marie Josèphe veuve LOUVRIER née le 06 février 1937 à DIJON (21)

Demeurant 74, rue de Lille – PARIS 7^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Monsieur LOUVRIER Pierre Henry Xavier né le 17 octobre 1978 à PARIS 14^{ème} (75)

Demeurant 74, rue de Lille – PARIS 7^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Madame LOUVRIER Lucie Constance Marie Françoise née le 13 août 1980 à PARIS 14^{ème} (75)

Demeurant 74, rue de Lille – PARIS 7^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Madame POUPINEL Isabelle Marie Madeleine épouse LESUEUR née le 10 octobre 1958 à TORFOU (91)

Demeurant 8bis, rue Joseph Guyot – DOURDAN (91)

Propriétaire indivis

Monsieur POUPINEL Rémi Jean Marie né le 26 mai 1960 à TORFOU (91)

Demeurant 7, rue de la nativité – PARIS 12^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Monsieur POUPINEL Antoine Jean Louis Marie né le 29 août 1961 à TORFOU (91)

Demeurant 43, grande rue – TORFOU (91)

Propriétaire indivis

Madame POUPINEL Blandine Marie Françoise épouse VERMERSCH née le 14 août 1963 à TORFOU (91)

Demeurant Rue du Mont Mirel – NOJEON EN VEXIN (27)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Propriétaire indivis
Madame POUPINEL Cécile Marie Véronique née le 18 mars 1970 à
TORFOU (91)
Demeurant 5, rue du stade – LARDY (91)
Propriétaire indivis
Madame OUNANIAN Elisabeth veuve SALIN née le 16 avril 1945 à
NEUILLY SUR SEINE (92)
Demeurant 4, place André Malraux – PARIS 1^{er} (75)
Propriétaire indivis
Monsieur SALIN Jean Pierre Charles Marie né le 22 septembre 1943 à
DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant 856, chemin de Bacchus – SANARY SUR MER (83)
Propriétaire indivis
Monsieur SALIN Hubert Pierre Marie né le 01 mai 1945 à DAMMARIE SUR
SAULX (55)
Demeurant 12, rue de Verdun – BOULOGNE BILLANCOURT (92)
Propriétaire indivis
Madame SALIN Christine Thérèse Marie épouse DEVERGNE née le 07 mai
1946 à DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant à Giverdon – LUNEAU (03)
Propriétaire indivis
Monsieur SALIN Hervé François Pierre Marie né le 19 juillet 1948 à
DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant 4, impasse du tertre de la belle issue – DINARD (35)
Propriétaire indivis
Madame SALIN Bénédicte Marie épouse POL-ROGER née le 01 mars 1950
à DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant Lieudit « Maublanc » – ISSY L'EVEQUE (71)
Propriétaire indivis
Madame SALIN Nicole Thérèse Marie Emma veuve LIGNAC née le 11 mars
1924 à VERSAILLES (78)
Demeurant 142bis, rue de Grenelle – PARIS 7^{ème} (75)
Propriétaire indivis
Madame SALIN Anne-Laure Thérèse Marie née le 19 décembre 1972 à
PARIS 15^{ème} (75)
Demeurant 142bis, rue de Grenelle – PARIS 7^{ème} (75)
Propriétaire indivis
Madame RIGOT Anick Marie Joseph veuve BOMMELAER née le 14 mai
1937 à PARIS 16^{ème} (75)
Demeurant 83, avenue de Saint Cloud – VERSAILLES (78)
Propriétaire indivis
Monsieur BOMMELAER Vincent Jean Marie né le 02 mai 1935 à
DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant 4, place André Malraux – PARIS 1^{er} (75)
Propriétaire indivis
Monsieur BOMMELAER Bruno Marie Jean né le 02 août 1936 à DAMMARIE
SUR SAULX (55)
Demeurant à Encremer – PLOUIGNEAU (29)
Propriétaire indivis
Monsieur BOMMELAER Bernard Marie Joseph né le 18 mars 1939 à
DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant 39, rue Daubenton – PARIS 5^{ème} (75)
Propriétaire indivis
Monsieur BOMMELAER Marc Jean Marie Noël né le 05 janvier 1944 à
DAMMARIE SUR SAULX (55)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Demeurant 2, rue carré des Vosges – VANNES (56)
Propriétaire indivis
Monsieur BOMMELAER Alain François Jean Marie né le 30 octobre 1947 à
PARIS 15^{ème} (75)
Demeurant 13, rue Monsieur – PARIS 7^{ème} (75)
Propriétaire indivis
Madame De BECO Geneviève Marie Marguerite Anne Thérèse épouse
CHEN née le 14 janvier 1946 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)
Demeurant 104, rue de Charenton – PARIS 12^{ème} (75)
Propriétaire indivis
Madame De BECO Isabelle Marie Brigitte Françoise née le 05 novembre
1947 à ROUSIES (59)
Demeurant 13bis, rue Beccaria – PARIS 12^{ème} (75)
Propriétaire indivis
Monsieur De BECO Yves Pierre Jean Claude Joseph né le 02 janvier 1949 à
GUEBWILLER (68) et Madame THERY Alyette Michelle Madeleine Marie-
Josèphe Ghislaine son épouse née le 05 juillet 1949 à LILLE (59)
Demeurant ensemble 4, place André Malraux – PARIS 1^{er} (75)
Propriétaires indivis
Monsieur De BECO Gauthier Christophe Marcel Pierre Marie Joseph né le
25 novembre 1996 à TROYES (10)
Demeurant 55, avenue Foch – PARIS 16^{ème} (75)
Propriétaire indivis
Madame De BECO Marguerite Camille Marie Joseph née le 13 novembre
2000 à NANCY (54)
Demeurant 55, avenue Foch – PARIS 16^{ème} (75)
Propriétaire indivis
Monsieur De BECO Antoine Pierre Marie Vincent né le 09 juin 1954 à
MULHOUSE (68)
Demeurant 40, chemin des Préhards – VERRIERE LE BUISSON (91)
Propriétaire indivis
Monsieur GOUBET Pierre Arthur né le 30 mai 1939 à LE HAVRE (76)
Demeurant 17bis, avenue des Etats Unis – VERSAILLES (78)
Propriétaire indivis
Monsieur GOUBET Frédéric Jean Fernand né le 22 avril 1967 à PARIS
14^{ème} (75)
Demeurant 23, route d'Aubussargues – SERVIERS ET LABAUMES (30)
Propriétaire indivis
Monsieur GOUBET Arnaud Pierre Marie né le 20 juin 1968 à BOULOGNE
BILLANCOURT (92)
Demeurant 11, rue de la Blondelière – SAINT JEAN DES CHAMPS (50)
Propriétaire indivis
Monsieur GOUBET Guillaume Jean-François Marie né le 16 juillet 1970 à
PORT DE BOUC (13)
Demeurant 10, rue du professeur Guyon – LOUVECIENNES (78)
Propriétaire indivis
Monsieur GOUBET Jérôme Marc Claude né le 20 juillet 1973 à
VERSAILLES (78)
Demeurant 4, rue Pavie – ANGERS (49)
Propriétaire indivis
Monsieur TRICOT Nicolas Yves Marie né le 12 février 1967 à PARIS 11^{ème}
(75)
Demeurant 100, rue de la Mairie – BEYNOST (01)
Propriétaire indivis

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

La voie communale affectée de la domanialité publique artificielle non cadastrée :

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro
C	Route de Montjean	-

et la parcelle privée riveraine cadastrée :

Section	Lieu-dit ou adresse	
C	Montjean	8

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

Article 3 : Réunion contradictoire

Afin de procéder sur les lieux à la réunion contradictoire le mardi 12 juillet 2022 à 10h00 ont été convoqués par lettre simple en date du 28 juin 2022 :

- Monsieur le Maire de la commune de WISSOUS
- Madame RIGOT Anick
- Monsieur BOMMELAER Vincent
- Monsieur BOMMELAER Bruno
- Monsieur BOMMELAER Bernard
- Monsieur BOMMELAER Marc
- Monsieur BOMMELAER Alain
- Monsieur GOUBET Pierre
- Monsieur GOUBET Frédéric
- Monsieur GOUBET Arnaud
- Monsieur GOUBET Guillaume
- Monsieur GOUBET Jérôme
- Madame DOLLINGER Agnès
- Madame LOUVRIER Lucie
- Monsieur LOUVRIER Pierre
- Madame SALIN Anne-Laure

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_102

- Madame SALIN Nicole
- Monsieur SALIN Jean
- Monsieur SALIN Hubert
- Madame SALIN Christine épouse DEVERGNE
- Monsieur SALIN Hervé
- Madame SALIN Bénédicte épouse POL-ROGER
- Madame OUANIAN Elisabeth veuve SALIN
- Madame POUPINEL Isabelle épouse LESUEUR
- Madame POUPINEL Cécile
- Monsieur POUPINEL Rémi
- Monsieur POUPINEL Antoine
- Madame POUPINEL Blandine épouse VERMERSCH
- Monsieur TRICOT Jean-Claude
- Madame De BECO Geneviève épouse CHEN
- Madame De BECO Isabelle
- Monsieur De BECO Yves
- Monsieur De BECO Gauthier
- Monsieur De BECO Antoine
- Madame De BECO Marguerite

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Hervé BACON collaborateur de la société PROGEXIAL, a procédé à l'organisation de la réunion en présence de :

- Monsieur GALLANT Florian, Maire de WISSOUS
- Monsieur LOUVRIER Pierre représentant également Monsieur POUPINEL Antoine, Monsieur TRICOT Nicolas et Madame DOLLINGER Agnès veuve LOUVRIER.

Observation étant ici faite que Monsieur POUPINEL représente Madame POUPINEL Isabelle épouse LESUEUR, Monsieur POUPINEL Rémi et Madame POUPINEL Blandine épouse VERMERSCH.

Monsieur TRICOT Nicolas représente Madame OUNANIAN Elisabeth veuve SALIN, Monsieur SALIN Jean, Monsieur SALIN Hubert, Madame SALIN Christine épouse DEVERGNE, Monsieur SALIN Hervé, Madame SALIN Bénédicte épouse POL-ROGER, Madame SALIN Nicole veuve LIGNAC, Madame SALIN Anne-Laure, Madame RIGOT Anick veuve BOMMELAER, Monsieur BOMMELAER Vincent, Monsieur BOMMELAER Bruno, Monsieur BOMMELAER Bernard, Monsieur BOMMELAER Marc, Monsieur BOMMELAER Alain, Madame De BECO geneviève épouse CHEN, Madame De BECO Isabelle, Monsieur De BECO Yves, Monsieur De BECO Gauthier, Madame De BECO Marguerite, Monsieur De BECO Antoine, Monsieur GOUBET Pierre, Monsieur GOUBET Frédéric, Monsieur GOUBET Arnaud, Monsieur GOUBET Guillaume et Monsieur GOUBET Jérôme.

Article 4 : Elément analysés pour la définition des limites

Les titres de propriété et en particulier :

- Les titres de propriétés de l'indivision MURET ne comportent que la seule désignation cadastrale.

Les documents présentés par la personne publique :

- La personne publique n'a présenté aucun document.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_102

Les documents présentés par le propriétaire riverain :

- Pouvoirs.

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Un plan parcellaire, dressé par PROGEXIAL le 11 avril 2022.
- Le document d'arpentage n°1285S, dressé le 05 janvier 1989, par Monsieur DARNAUD, alors Géomètre-Expert à PARIS (75) et le plan parcellaire annexé.
- Le document d'arpentage n°1307Z, dressé le 30 mars 1989, par Monsieur DARNAUD, alors Géomètre-Expert à PARIS (75)
- Le document d'arpentage n°1318N, dressé le 19 avril 1989, par Monsieur DARNAUD, alors Géomètre-Expert à PARIS (75) et le plan parcellaire annexé.

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier...

- Aucun signe de possession

Les dires des parties repris ci-dessous :

- Les parties n'ont pas fait de déclaration concernant la définition des limites.

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

En l'absence de mention, dans les titres, concernant les limites de propriété, la limite entre la propriété cadastrée section C n°8 et la route de Montjean, est définie par l'application du plan cadastral, recalé par construction des éléments géométriques contenus dans le document d'arpentage n°1285S, dressé le 05 janvier 1989, par Monsieur DARNAUD, alors Géomètre-Expert à PARIS (75). (Création des parcelles C n°37 à C n°59).

Article 5 : Définition des limites de propriétés foncières

A l'issue de la réunion contradictoire, de l'analyse des titres de propriétés, de l'analyse documents cités ci-dessus, de l'analyse des signes de possession constatés, de l'analyse des usages locaux, après avoir constaté l'avis des parties présentes, les repères **A**, **B** ont été reconnus.

Les termes de limites :

A : Borne

B : Borne

ont été reconnus. Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés et purgé des délais de recours.

Nature des limites et appartenances:

- Entre les points **A**, **B**, ligne droite

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_102

Article 6 : Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes, la limite de fait correspond à la limite de propriété.

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 8 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Tableau des coordonnées locales- système indépendant.

Point	X	Y	Lg 2D (m)	Gis. (gr)
A	1651023.91	8171434.50		
			122.30	32.7039
B	1651084.01	8171541.01		

Article 9 : Observations complémentaires

Aucune observation complémentaire

Article 10 : Absence

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Article 11 : Rétablissement des bornes ou repères

Le géomètre-expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :

- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,
- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 12 : Clauses Générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_102

Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Fait sur 10 pages à LONGJUMEAU le 01 décembre 2022

Le géomètre Expert soussigné auteur des présentes

Rémy CRUMOIS



Cadre Réserve à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du

7/06/2023



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_102

Cadre réservé à l'administration:

Rémy CRUMOIS, Géomètre-Expert



Commune de WISSOUS (Essonne)

Parcelles cadastrées Section C n°8, n°80 et n°82

*Route de Montjean
Chemin des Fresnes*

01/12/2022

Echelle: **1/500**

WI 01 2022

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

1

1

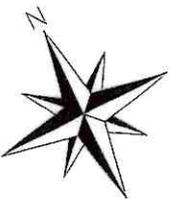


Géomètres - Experts Associés & B.E.T. V.R.D. - Infrastructures
S.A.R.L. au capital de 1.200.000€
Anciennement S.C.P. FAU-SIMON et Successeurs du Cabinet TROUVAT

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com



LEGENDE

— Limite foncière

▭ Emprise à céder par la R.A.T.P. à la ville. S = 1000 m² environ

▭ Emprise à céder par l'indivision CONVERT à la ville. S = 7 m² environ

E = 1650.650
8171.400.118

E = 1650.700

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Mis en ligne le 14/06/2023 à 16h39
REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2023
Application agréée E-legalite.com

C 50
M. BOUTREAU Michel
Division PARCOT - ROUSSEL
C 53



E = 1651.050

N = 8171.450

N = 8171.500

E = 1651.100

Route de Montjean

122.30

10.00

Division MURET
C 8

Commune

A

B

M. PATEL

RA77P

RA77P

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_102

Mis en ligne le 14/06/2023 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_102